



**XXXVIème CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT LYRIQUE
DE LA VILLE DE BEZIERS
Jeudi 13, Vendredi 14, Samedi 15 et Dimanche 16 Avril 2023**

REGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL 2023

I - Le Concours International de Chant Lyrique (Opéra – Opérette, Comédie Musicale) organisé par l'association Biterroise des "Amis du Bel Canto" avec le soutien de la Ville de Béziers aura lieu les 13, 14, 15 et 16 Avril 2023 au Théâtre Municipal de cette Ville.

2 – Pour être autorisés à se présenter au Concours, les jeunes chanteuses et chanteurs doivent :

A) Être âgés de plus de 18 ans et de 35 ans dans l'année du concours,

C'est-à-dire être nés (ées) entre le 01.01.1988 et le 31.12.2005, et avoir une pièce d'identité en cours de validité.

B) Être de NATIONALITE FRANCAISE, ou EUROPEENNE seule condition voir l'article A.

ou

B1) Être de toute autre nationalité répondre à l'article A et d'avoir un titre de séjour en cours de validité.

C) avoir obtenu au cours de leurs études de chant :

- soit un Premier Prix ou un Deuxième Prix d'un Conservatoire National ou Régional

- soit un Premier Prix d'une École Nationale de Musique

- soit un prix dans un autre concours de chant lyrique

- soit un certificat de leur professeur particulier attestant d'un niveau suffisant pour se présenter au concours **(ce certificat doit être un document à en-tête ou portant le cachet du professeur, et signé de ce dernier)**

3 - Le concours portera sur deux catégories distinctes :

○ Opéra, Opéra-Comique, Opéra Bouffe **(individuel)**

○ Opérette, Comédie Musicale, **(individuel)**

Et sera doté des récompenses suivantes :

1 PREMIER PRIX : VILLE DE BEZIERS D'UNE VALEUR DE 2 500 € CHACUN	TOUTES CATEGORIES CONFONDUES
4 DEUXIEME PRIX : PASCAL AGUGLIARO D'UNE VALEUR DE 1 000 € CHACUN	Opéras : 1 Prix Femme et 1 Prix Homme Opérettes, Comédies Musicales : 1 Prix Femme et 1 Prix Homme
4 TROISIEME PRIX : IRENE JAUMILLOT D'UNE VALEUR DE 800 € CHACUN	Opéras : 1 Prix Femme et 1 Prix Homme Opérettes, Comédies Musicales : 1 Prix Femme et 1 Prix Homme

1 prix d'encouragement Michèle VOISINET à un candidat homme ou femme de moins de 25 ans d'une valeur de 500 €	TOUTES CATEGORIES CONFONDUES
1 Prix du public d'une valeur de 500 €	TOUTES CATEGORIES CONFONDUES

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner tous les prix.

4 - Les candidats qui le désirent peuvent au cours des épreuves éliminatoires, concourir à la fois dans les 2 catégories mais pour la finale s'ils sont retenus par le jury pour les deux catégories, ils ne pourront concourir que dans une catégorie selon leur choix.

Le (la) candidat(e) ayant obtenu le 1er prix les années précédant ce concours, ne pourra se présenter que dans l'autre catégorie.

5 - L'accompagnement aux différentes épreuves sera exclusivement assuré par un (une) pianiste professionnel (le) choisi (e) par les organisateurs du concours, (sans frais pour les candidats). Il n'y a pas de répétition avec pianiste pour les éliminatoires.

6 - Pour la catégorie choisie, les candidats (es) devront avoir à leur répertoire six (6) morceaux dont deux (2) obligatoirement d'un ouvrage composé en français chanté en français.

Le 1er de la liste sera celui des éliminatoires (aucune modification ne sera acceptée après enregistrement du dossier).

Les chanteuses et chanteurs retenus pour la demie finale devront interpréter un morceau de leur choix différent de celui interprété aux épreuves éliminatoires.

Les chanteuses et chanteurs retenus pour la finale devront interpréter deux morceaux (imposé par le jury) dont un obligatoirement en français.

7 – Les candidats devront se loger à leurs frais, une liste des disponibilités d'hébergement est disponible sur demande à l'Office du Tourisme de Béziers www.beziers-in-mediterranee.com

Un défraiement forfaitaire de 200 € sera versé aux candidats ayant participé à la finale et n'ayant pas obtenu de prix.

8 – Passage aux éliminatoires :

Pour la catégorie opéra

Le passage sera inversé par rapport à l'ordre d'arrivée des dossiers par voie postale. Les 50 premiers dossiers passeront le vendredi (début des éliminatoires à 10h) à partir du 51^{ème} le passage il se fera le jeudi à partir de 10h. Les résultats des personnes retenues pour les ½ finale seront donnés chaque soir.

Pour la catégorie opérette

Les auditions termineront les éliminatoires du vendredi après-midi.

Le passage des éliminatoires sera affiché sur le site du bel canto (amisdubelcantobeziers.fr) le mercredi 5 Avril 2023 dans la journée et jeudi 12 avril 2023 au théâtre à 9h entrée des artistes.

9 - Les épreuves éliminatoires se dérouleront à huis-clos le jeudi à partir de 10h pour le début de la catégorie opéra.

Le vendredi à partir de 10h pour la suite de la catégorie opéra, suivi par la catégorie opérette.

Le morceau choisi ne devra pas dépasser 4 minutes. Il peut être arrêté par le jury au-delà du temps. Les coupures et reprises sont laissées à la libre appréciation du candidat, mais ce dernier doit en tenir compte lors du minutage de son programme afin de garder l'essentiel des difficultés.

10 – Un candidat absent au moment de son passage perd la possibilité de concourir à cette épreuve et sera, par conséquent, exclu de la compétition. Seul le Jury peut décider de le réintégrer dans le concours et choisir de l'entendre au moment où il le souhaite.

11 – Les résultats des éliminatoires seront donnés chaque jour. Et les candidats garderont le même ordre de passage pour la demi-finale du samedi.

12 – La demi-finale :

L'ordre de passage sera le même que celui des éliminatoires.

Elle se déroulera à huis-clos le samedi à partir de 14h30. Pour les demi-finalistes, le samedi matin de 10h à 12h pas de répétition, un RACCORD (3mn maximum par candidat) uniquement dans l'ordre de passage est prévu. Qui sera afficher sur internet et au théâtre.

13 - Les concurrents doivent être présents pour les résultats des demi-finales. A la suite un tirage au sort pour leur passage en finale du dimanche sera effectué.

14 – La finale se déroulera en public le dimanche à partir de 14h et sera retransmise sur les réseaux sociaux. Pour les finalistes, le dimanche matin de 10h à 12h pas de répétition, un RACCORD (4mn maximum par candidat) uniquement dans l'ordre de passage est prévu.

15 - Présence de tous les finalistes dans les coulisses dès le début de la finale est obligatoire.

16- Les candidats(es) récompensés (ées), pour recevoir leur prix, doivent être obligatoirement présents (obligation de rester en tenue de scène), lors de la remise qui sera faite par le (la) président (e) du jury. Si un (e) candidat (e) est absent (e) il ne recevra pas de prix. Le premier prix et le prix du jury réinterpréteront un morceau de la finale après la remise des prix.

17 - Le Jury sera composé de 5 personnes.

Si lors des délibérations pour l'attribution des Prix, les voix étaient "d'un nombre pair", la voix du (de la) Président (e) du Jury serait prépondérante. Les difficultés qui pourraient survenir pendant le concours seront soumises au Comité d'Organisation qui en fera part au Jury, qui statuera. Le Jury délibère à huis clos, ses décisions sont secrètes et sans appel.

18 – Les candidats au concours devront s'acquitter d'un droit d'inscription de 50 € (cinquante euros) lors de la constitution du dossier.

a) par l'envoi d'un chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT. Ce chèque sera remis à l'encaissement quinze jours avant le concours et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Aucun règlement en espèces ne sera accepté.

b) par virement bancaire : (numéro de l'IBAN : FR76 1027 8079 0900 0150 5084 071) (BIC : CMCIFR2A).

La date limite d'envoi des inscriptions au concours est fixée au :

JEUDI 30 MARS 2023

(le cachet de la Poste faisant foi)

19 – Après acceptation du dossier complet, il sera envoyé par courrier électronique :

Une lettre d'acceptation qui sera demandé lors de l'arrivée.

20 - Le Comité d'Organisation se réserve le droit de l'utilisation de toutes les photographies ou enregistrements qui pourraient être faits pour la presse, la radio, la télévision en vue de la diffusion, ou du compte-rendu du concours. Les candidats de ce fait s'interdisent de réclamer tous droits, cachets ou privilèges. Il est donc formellement interdit de prendre des photos, ou de faire des enregistrements à l'exception du comité organisateur.

21 - Si pour une raison de force majeure, le Concours International de Chant Lyrique de Béziers devait être annulé au tout dernier moment, la ville de Béziers ne saurait être rendue, responsable vis-à-vis des candidats et se trouverait libérée du paiement de toute indemnité à l'exception du remboursement des frais d'inscription via l'association des Amis du Bel Canto (Concours de Chant). Ce dernier serait fait par chèque uniquement. Si un candidat demande le remboursement par virement. Les éventuels frais seront à sa charge et déduits du montant. Cette demande doit être faite dès l'annonce de l'annulation.

22 – Les lauréats s'engagent, sauf impossibilité avérée, à participer, au cours de l'année 2023, à une manifestation culturelle qui pourrait-être organisée par la ville de Béziers ou l'association autour du Chant Lyrique,

23 – Si au moment du concours il y avait des conditions sanitaires, les règles en vigueur au moment du concours seront mises en applications.

L'inscription du candidat au concours implique de sa part l'acceptation, sans réserve, du règlement dans toutes les dispositions insérées dans la présente brochure.

Le Dossier d'inscription est à demander par mail

à l'adresse :

belcanto34500@gmail.com